



Mairie d'Archigny

**Compte-Rendu tenant lieu de Procès-Verbal
Réunion du 14 juin 2018**

L'An deux mil dix-huit, le 14 juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune d'Archigny, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky ROY.

Etai(ents) présents : Monsieur Frédéric COGNE, Mme Dominique DESTREMAU, Mme Béatrice DUVEAU, Mme Sylvie GOURMAUD, Mme Françoise LE MEUR, M. René QUERE, M. Jacky ROY, Mme Chantale VACHON M. Florent

Procurat(ion)s : Mme Caroline ROUSSEL donne pouvoir à Mme Françoise LE MEUR, Mme Monique CARDINEAUX donne pouvoir à M. René QUERE, Mme Laëtitia FLECHARD donne pouvoir à Mme Chantale VACHON, M. Gérard LEFEVRE donne pouvoir à Mme Sylvie GOURMAUD

Etai(ent) absent(s) : M. Wallerand GOUILLY-FROSSARD, M. Florent BUSSEREAU

Etai(ent) excusé(s) : Mme Caroline ROUSSEL, Mme Monique CARDINEAUX, Mme Laëtitia FLECHARD, M. Gérard LEFEVRE

Secrétaire de séance : Mme Françoise LE MEUR

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 15 mai 2018
3. Demande de subvention auprès de la Région Appel à Projet Chaleur Renouvelable Etude
4. Demande de subvention au Grand Chatelleraut Fonds de Concours 2018 : Toilettes Publiques
5. Facturation loyer bar-restaurant
6. Indemnité de conseil
7. Recrutement d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe contractuel
8. Contrat de travail pour accroissement temporaire d'activités sur le poste d'Adjoint Administratif
9. Subventions aux associations année 2018 Complément

Questions diverses

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est Madame Françoise LE MEUR.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil en date du 15 mai 2018

Monsieur le Maire rappelle les différents points étudiés et les délibérations lors de la séance du 15 mai 2018.

Vote Pour 11 Contre 0 Abstention 1

3. Demande de subvention auprès de la Région Appel à Projet Chaleur Renouvelable Etude
Délibération n° 47-2018 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION APPEL A PROJET CHALEUR RENOUVELABLE ETUDE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité chaufferie bois concernant le projet de restructuration de l'école primaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre de l'Appel à Projet Chaleur Renouvelable Etude pour la mise en œuvre de ce projet, selon le plan de financement suivant :

Région : (50%) 1 100.00 euros

Autofinancement : (50%) 1 100.00 euros

Soit Total HT : 2 200.00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve l'étude de faisabilité chaufferie bois.

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer les documents techniques et financiers nécessaire à la mise en place de l'étude.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région pour l'opération susvisée.

Vote Pour 10 Contre 0 Abstention 2

4. Demande de subvention au Grand Chatelleraut Fonds de Concours 2018 : Toilettes Publiques

Délibération n° 48-2018 : DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND CHATELLERAUT FONDS DE CONCOURS 2018 : TOILETTES PUBLIQUES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux de toilettes publiques sur la place sont envisagés. Le montant HT de ces derniers est de 22 993.92 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer une demande de subvention auprès de Grand Chatelleraut au titre du Fonds de Concours pour un montant sollicité de 6 384.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Grand Chatelleraut au titre du Fonds de Concours 2018 pour l'opération susvisée.

Vote Pour 12 Contre 0 Abstention 0

5. Facturation loyer bar-restaurant

Délibération n° 49-2018 : FACTURATION LOYER BAR-RESTAURANT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la signature du bail commercial avec Mme Nathalie VILTART a été faite en date du 27 avril 2018.

Il propose de ne facturer le loyer qu'à partir du mois de juillet 2018, mois complet d'ouverture du commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de facturer le loyer du bar-restaurant au 1^{er} juillet 2018.

Vote Pour 12 Contre 0 Abstentions 0

6. Indemnité de conseil

Délibération n° 50-2018 : INDEMNITE DE CONSEIL

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération 28/2014, en date du 17 avril 2014 pour l'attribution de l'indemnité de conseil au Comptable du Trésor,

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, du décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités aux agents des services déconcentrés de l'Etat, un arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit les modalités d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du Trésor.

Par délibération n°28/2014 en date du 17 avril 2014, le conseil municipal d'Archigny a adopté les modalités d'attribution de l'indemnité de conseil versée au comptable public pour ses prestations de conseil et d'assistance à la collectivité. Cette indemnité est personnelle et valable pour la durée du mandat de l'assemblée qui l'a attribuée : tout changement de comptable nécessite une nouvelle délibération.

Compte tenu de la nomination de madame Catherine DAVIET en qualité de gérante titulaire de la Trésorerie des Collectivités du Châtelleraudais à compter du 1^{er} mars 2018, et en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, du décret 82/279 du 19 novembre 1982 et de l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, il est nécessaire de délibérer sur l'indemnité de Conseil la concernant.

Il est proposé d'allouer au comptable public une indemnité annuelle de conseil au taux 15 % prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, soit 15 % pour du 1^{er} mars au 31 décembre pour l'année 2018 et pour la durée restante du mandat de la présente assemblée.

Le montant de la dépense sera prélevée sur les crédits de l'exercice 2018, chapitre 011 « charges à caractère général » article 6225 « indemnité de comptable et régisseur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de verser une indemnité de conseil au Comptable du Trésor, Catherine DAVIET, au taux de 15 %, pour l'année 2018 et pour la durée restante du mandat de la présente assemblée.

Vote Pour 7 Contre 5 Abstention 0

7. Recrutement d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe contractuel

Délibération n° 51-2018 : RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE CONTRACTUEL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique.

Vu la délibération 10/2017, du 23 février 2017, portant création d'un emploi permanent au grade de

Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de modifier l'emploi permanent compte tenu de la recherche infructueuse de candidats statutaires,

Considérant le délai légal de publicité de vacance de poste,

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel au poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe dans les modalités prévues par la délibération 10/2017, à compter du 1^{er} aout 2018.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de **trois** ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder six ans.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 372 de la grille indiciaire d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe échelon 5.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le recrutement d'un agent contractuel au poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, avec un temps de travail de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} aout 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, le contrat de travail, ainsi que tout document de nature administrative, financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote Pour 12 Contre 0 Abstention 0

8. Contrat de travail pour accroissement temporaire d'activités sur le poste d'Adjoint Administratif

Délibération n° 52-2018 : CONTRAT DE TRAVAIL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES SUR LE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°36-2018 du 10 avril 2018 créant un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 20 /35ème pour l'exercice des fonctions d'agent chargé de l'accueil à compter du 14 avril 2018,

Vu la délibération n°37-2018 du 10 avril 2018 portant sur le contrat de de travail d'adjoint administratif,

Vu le tableau des effectifs,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la nécessité d'avoir un agent administratif à temps complet pour accroissement temporaire d'activités, il convient d'effectuer un contrat d'Adjoint Administratif à 35 heures pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2018.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le contrat de travail pour une période du 1^{er} au 31 juillet 2018, (35 heures hebdomadaires et une rémunération à l'indice brut 347 et à l'indice majoré 325 de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif - échelon 1).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, le contrat de travail, ainsi que tout document de nature administrative, financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote Pour 12 Contre 0 Abstention 0

9. Subventions aux associations année 2018 Complément

Délibération n° 53-2018 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2018 COMPLEMENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°40-2018 « Subventions aux associations année 2018 » du 15 mai 2018. .

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir les dossiers ajournés au précédent Conseil Municipal et de verser aux associations de la Commune des subventions telles que prévue ci-dessous :

ASSOCIATIONS COMMUNALES :

Amicale des Sapeurs-pompiers : 500.00 Euros

Madame Dominique Destremau fait remarquer que les pompiers sont des bénévoles au service de la commune.

Madame Chantale Vachon précise que c'est leur choix.

Vote : Pour 7 Contre 5

Sauvegarde de l'Abbaye de l'Etoile : 0.00 Euros

Vote : Pour 8 Abstention 4

TOTAL GLOBAL : 500.00

TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES (Délib n°40-2018 + Délib n°53-2018 :

3850,00 + 500,00 = 4 350,00

10. Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier d'un jeune habitant de la commune qui souhaiterait travailler au service technique (espaces verts) pendant la période estivale. Après discussion, le Conseil Municipal ne donnera pas suite à cette demande puisqu'il n'y a pas de besoins et que le budget est réduit. Monsieur le Maire est chargé d'en informer le demandeur par courrier.

* * * * *

Madame Dominique Destremau informe le Conseil Municipal que le 23 juin 2018 est organisée une réunion publique à 11 heures concernant la signature d'une convention Mairie – Fondation du Patrimoine – Histoire et Patrimoine concernant la restauration de l'église.

* * * * *

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Fondation Sorégies a versé à la commune un chèque de 1 500 Euros pour le vitrail de l'église.

* * * * *

Madame Chantale Vachon fait remarquer que des tâches de rouilles réapparaissent sur les portes du cimetière.

N'ayant plus rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h40.